

Procès-verbal du
Conseil communal du 30/03/2021

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président.

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.

SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, CORNET Danielle, BENOIT Julie, Echevins.

DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis,
TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean,
WISLEZ Daphné, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, ANDRIEN Renaud,
EVRARD Marc, Conseillers(ères) communaux.

CULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale.

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire.

Sont excusés : M. Daniel RIXHON et M. Yves MARENNE, Conseillers communaux.

Mme Daphné WISLEZ quitte en cours de séance.

Le Collège a décidé conformément à l'article 1^{er} § 1^{er} du décret du 01/10/2020 organisant jusqu'au 31/03/2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, que la séance du Conseil communal de ce 25 février 2021 se tiendrait de manière virtuelle.

La séance publique sera retransmise en direct sur youtube. L'annonce de cette retransmission sera faite sur le site Internet et la page Facebook de la commune.

La séance est ouverte à 20h00

Séance à huis clos

01. Personnel enseignant - Changement de nomination à titre définitif au 1^{er} avril 2021 - Décision

02. Personnel enseignant - Extension de nomination à titre définitif au 1^{er} avril 2021 - Décision

03. Personnel enseignant - Nomination à titre définitif au 1^{er} avril 2021 - Décision

04. Personnel enseignant - Transfert de nomination à titre définitif au 1^{er} avril 2021 - Décision

05. Personnel enseignant - Demande de congé pour prestations réduites à 4/5^e temps pour convenances personnelles - Décision

06. Personnel enseignant - Disponibilité précédant la pension de retraite - Décision

07. Personnel enseignant - Protection de la maternité - Réaffectation - Confirmation

08. Personnel enseignant - Désignations à titre temporaire - Remplacements - Confirmation

Séance publique

Communications du Collège communal :

M. Christian GILBERT informe l'assemblée :

- 1) Vu la situation sanitaire, la traditionnelle chasse aux œufs n'a pas pu avoir lieu, toutefois le Collège a souhaité offrir un sachet d'œufs de Pâques à tous les enfants fréquentant les écoles maternelles et fondamentales, tout réseau confondu. C'est ainsi que 1.600 sachets ont été distribués.

Des sachets ont également été distribués aux résidents de la maison de repos « *Les Jardins des Chantoirs* » et un panier a été déposé au centre de vaccination pour le personnel.

- 2) Le « *Marché de la Pleine Lune* » a eu lieu ce 28/03/2021. On estime que ± 800 visiteurs se sont rendus au marché. Belle réussite de promotion des produits du terroir.

01. Procès-verbal de la séance du 25 février 2021 - Approbation

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** la séance du 25 février 2021.

02. Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Dieupart (Aywaille) - Compte 2020 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1^{er} du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;

*Vu le compte pour l'exercice 2020, arrêté par le Conseil de **Fabrique d'église de Aywaille (Notre-Dame de Dieupart)** en séance du 29/01/2021 ;*

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 02/03/2021 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 02/03/2021 ;

Considérant que le compte 2020 susvisé, tel que arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

• *en recettes la somme de 407.795,44 €*

• *en dépenses la somme de 316.100,99 €*

et clôture par un boni de 91.694,45 € ;

Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2020 sans aucune remarque ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, tel que soumis à son Conseil ;

ARRETE, par 19 voix pour et 2 abstentions (R. Henry et J. Close) :

Article 1 : Est approuvé, le compte pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de Aywaille (Notre-Dame de Dieupart) arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 29/01/2021, portant :

• **en recettes la somme de 407.795,44 €**

• **en dépenses la somme de 316.100,99 €**

et se clôture par un boni de 91.694,45 €.

Article 2 : *En application de l'article L 3162-3 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.*

Article 3 : *La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :*

- *au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Aywaille (Notre-Dame de Dieupart),*

- *à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,*

- *à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.*

03. Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse d'Avila de Nonceveux - Compte 2020 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1^{er} du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;

*Vu le compte pour l'exercice 2020, arrêté par le Conseil de **Fabrique d'église Sainte-Thérèse d'Avila (Nonceveux)** en séance du 13/02/2021 ;*

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 03/03/2021 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 03/03/2021 ;

Considérant que le compte 2020 susvisé, tel que arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

• en recettes la somme de 16.409,39 €
• en dépenses la somme de 3.784,46 €
et se clôture par un boni de 12.624,93 € ;
Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2020 moyennant les remarques suivantes :

- D45 : montant de 103,25 € au lieu de 118,25 € (report en D50 D des frais bancaires) ;

- D50 D : inscription des frais bancaires pour 15,00 € au lieu de 0,00 € ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, tel que soumis à son Conseil ;

ARRETE, par 19 voix pour et 2 abstentions (R. Henry et J. Close) :

Article 1 : Est approuvé, le compte pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Sainte-Thérèse d'Avila (Nonceveux) arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 13/02/2021, portant :

• en recettes la somme de 16.409,39 €

• en dépenses la somme de 3.784,46 €

et se clôture par un boni de 12.624,93 €.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la Paroisse Sainte-Thérèse d'Avila (Nonceveux) - Aywaille,

- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,

- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

04. Fabrique d'Eglise Saint-Jacques de Harzé - Compte 2020 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1^{er} du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2020, arrêté par le Conseil de **Fabrique d'église Saint-Jacques de Harzé** en séance du 26/02/2021 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 05/03/2021 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 05/03/2021 ;

Considérant que le compte 2020 susvisé, tel que arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

• en recettes la somme de 37.134,22 €

• en dépenses la somme de 21.398,66 €

et se clôture par un boni de 15.735,56 € ;

Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2020 sans aucune remarque ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, tel que soumis à son Conseil ;

ARRETE, par 19 voix pour et 2 abstentions (R. Henry et J. Close) :

Article 1 : Est approuvé, le compte pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint-Jacques de Harzé arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 26/02/2021, portant :

- en recettes la somme de 37.134,22 €

- en dépenses la somme de 21.398,66 €

et se clôture par un boni de 15.735,56 €.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Jacques de Harzé-Aywaille,

- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,

- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

05. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Deigné - Compte 2020 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1^{er} du Code de la Démocratie Locale inséré par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2020, arrêté par le Conseil de **Fabrique d'église Saint-Joseph de Deigné (Aywaille)** en séance du 25/02/2021 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 03/03/2021 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 03/03/2021 ;

Considérant que le compte 2020 susvisé, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

• en recettes la somme de 83.769,59 €

• en dépenses la somme de 65.013,29 €

et se clôture par un boni de 18.756,30 € ;

Attendu que les communes d'Aywaille et de Sprimont partagent à parts égales le financement des interventions communales ;

Attendu que dès lors la tutelle s'exerce par la commune sur laquelle est situé le bâtiment principal affecté à l'exercice du culte, dans le cas présent la Commune d' Aywaille ;

Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2020 sans aucune remarque ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, tel que soumis à son Conseil ;

ARRETE, par 19 voix pour et 2 abstentions (R. Henry et J. Close) :

Article 1 : Est approuvé, le compte pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint-Joseph de Deigné arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 25/02/2021, portant :

- en recettes la somme de 83.769,59 €

- en dépenses la somme de 65.013,29 €

et se clôture par un boni de 18.756,30 €.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph à Deigné,

- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,

- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

06. Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Awan-Aywaille - Compte 2020 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1^{er} du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2020, arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de Awan-Aywaille (Saint-Pierre) en séance du 24/02/2021 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 03/03/2021 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 03/03/2021 ;

Considérant que le compte 2020 susvisé, tel que arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

• en recettes la somme de 12.179,67 €

• en dépenses la somme de 4.925,74 €

et se clôture par un boni de 7.253,93 € ;

Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2020 sans aucune remarque ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, tel que soumis à son Conseil ;

ARRETE, par 19 voix pour et 2 abstentions (R. Henry et J. Close) :

Article 1 : Est approuvé, le compte pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de Awan-Aywaille (Saint-Pierre) arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 24/02/2021, portant :

- en recettes la somme de 12.179,67 €

- en dépenses la somme de 4.925,74 €

et se clôture par un boni de 7.253,93 €

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de Awan-Aywaille (Saint-Pierre) ;

- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille ;

- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

07. Fabrique d'Eglise Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps - Compte 2020 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1^{er} du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2020, arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse de l'Immaculée Conception (Sougné-Remouchamps) en séance du 16/02/2021 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 03/03/2021 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 03/03/2021 ;

Considérant que le compte 2020 susvisé, tel que arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

• en recettes la somme de 394.366,11 €

• en dépenses la somme de 382.845,04 €

et se clôture par un boni de 11.521,07 € ;
Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2020 sans aucune remarque ;
Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, tel que soumis à son Conseil ;
En séance publique ;

ARRETE, par 19 voix pour et 2 abstentions (R. Henry et J. Close) :

Article 1 : Est approuvé, le compte pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de la paroisse de l'Immaculée Conception (Sougné-Remouchamps) arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 16/02/2021, portant :

- en recettes la somme de 394.366,11 €
 - en dépenses la somme de 382.845,04 €
- et se clôture par un boni de 11.521,07 €.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de l'Immaculée Conception (Sougné-Remouchamps),
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

08. Fabrique d'Eglise Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps - Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2021 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1^{er} du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;
Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1 / 2021 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la Paroisse de l'Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps, en séance du 16/02/2021 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 03/03/2021 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 03/03/2021 ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 / 2021, telle qu'arrêtée par le Conseil de fabrique, se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 166.683,74,- € sans intervention communale complémentaire ;

Considérant que le Chef diocésain a approuvé ladite modification budgétaire n° 1 / 2021 sans aucune remarque;

Attendu qu'il convient dès lors d'approuver ladite modification budgétaire n° 1 / 2021 telle que soumise à son Conseil ;

DECIDE, par 19 voix pour et 2 abstentions (R. Henry et J. Close) :

Article 1 : D'approuver, la modification budgétaire n° 1 / 2021 de la Fabrique d'Eglise de la Paroisse de l'Immaculée Conception de (Sougné-Remouchamps)-Aywaille :

- en recettes la somme de 166.683,74,- €
 - en dépenses la somme de 166.683,74,- €
- et se clôturant à l'équilibre.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de l'Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps à 4920 Aywaille,
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

09. Situation de caisse - Prise d'acte

Le Conseil communal **prend acte** de la situation de caisse au 30/09/2020 transmise par le Directeur financier.

10. Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - Décision - Taxe sur les cirques et spectacles ambulants et taxe sur les spectacles et divertissements

Au vu de la crise sanitaire due au Covid-19 qui touche plusieurs secteurs, le Conseil communal **décide, par 20 voix pour et 1 abstention (J. Close)**, de prendre des mesures d'allègement fiscal pour la **taxe sur les cirques et spectacles ambulants ainsi que pour la taxe sur les spectacles et divertissements.**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 04/12/2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du Covid-19 visant notamment les secteurs de cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ;

Vu la circulaire du 25/02/2021 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du Covid-19 - Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale : impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements, impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;
Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que les secteurs des spectacles et divertissements tels que les cinémas, les théâtres, les cirques, les organisations de bals et de festivités, les dancings, ... sont particulièrement impactés par la crise sanitaire depuis 2020 ;

Considérant qu'en matière de fiscalité locale, ceux-ci peuvent être soumis à la taxe sur les spectacles et divertissements et que certains d'entre eux peuvent être également soumis à la taxe sur leurs parkings spécifiques ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant qu'il y a donc également lieu d'adopter des mesures de soutien et de relance des secteurs susvisés ; que ces mesures de soutien passent par une suppression de la taxe sur les spectacles et divertissements et/ou de la taxe sur leurs parkings spécifiques ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 la taxe sur les spectacles et divertissements ;

Vu la délibération du 04/11/2020, approuvée le 14/12/2020, établissant, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, la taxe sur les cirques et spectacles ambulants ;

Vu la délibération du 04/11/2020, approuvée le 14/12/2020, établissant, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, la taxe sur les spectacles et divertissements ;

Considérant que la suppression de la taxe sur les cirques et spectacles ambulants aura un impact financier de l'ordre de 500 €, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année 2021 ;

Considérant que la suppression de la taxe sur les spectacles et divertissements aura un impact financier de l'ordre de 64.000,- €, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année 2021 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 15/03/2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15/03/2021 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 20 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

Article 1 : De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, les délibérations suivantes :

- la délibération du 04/11/2020, approuvée le 14/12/2020, établissant, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, la taxe sur les cirques et spectacles ambulants (annexe au SPW pour le 31/03/2021).

- la délibération du 04/11/2020, approuvée le 14/12/2020, établissant, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, la taxe sur les spectacles et divertissements (annexe au SPW pour le 15/09/2021).

Article 2 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 : La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

11. Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 -

Décision - Différentes taxes et redevances

Au vu de la crise sanitaire due au Covid-19 qui touche plusieurs secteurs, le Conseil communal **décide à l'unanimité** de prendre des mesures d'allègement fiscal pour **différentes taxes et redevances**.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 04/12/2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du Covid-19 visant notamment les secteurs de cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers / ambulants et des forains ;

Vu la circulaire du 25/02/2021 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du Covid-19 - Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale : impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements, impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales,

industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ;

Considérant que ces secteurs sont également touchés de manière plus ou moins importante par la crise sanitaire ; que certaines mesures déjà adoptées sont limitées à certains redevables, activités, taxes et redevances énumérés ;

Considérant que ces secteurs sont le secteur de l'Horeca, les activités foraines et maraîchères, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les attractions touristiques, culturelles, les secteurs de l'hébergement touristiques, les organisations de salons et de congrès, les activités de sport et de loisirs, les secteurs de l'évènementiel, les agences et organisateurs de voyages, les services de taxi, les auto-écoles ainsi que certains commerces de détail plus particulièrement impactés ;

Considérant que les taxes et redevances locales pouvant toucher ces secteurs impactés concernent la force motrice, les enseignes (lumineuses ou non), les panneaux publicitaires, la diffusion publicitaire, les parkings spécifiques, les séjours, les campings, les locaux commerciaux, les bars, serveuses et cercles privés, les exploitations de taxi, les locations de kayak, bateaux et divers, les taxes spécifiques déchets, hygiène et environnement, les officines et agences de jeux et paris, les accès spécifiques par la voie publique, les occupations diverses de la voie publique pour les secteurs concernés, les taxes et redevances diverses sur les entreprises en ce qu'elle vise des secteurs impactés ;

Considérant que ces secteurs ont subi des pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de leur activité économique ; que des mesures sont nécessaires pour relancer leurs activités en 2021 ;

Considérant que les mesures de soutien et de relance peuvent consister en un allègement total ou partiel des taxes énumérées ci-dessus ;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du 04/11/2020, approuvée le 14/12/2020, établissant, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, la taxe sur les commerces de frites, hot-dogs, beignets, pizzas et autres produits analogues à emporter ;

Considérant que la suppression de la taxe sur les commerces de frites, hot-dogs, beignets, pizzas et autres produits analogues à emporter aura un impact financier de l'ordre de 2.000,- €, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année 2021 ;

Vu la délibération du 04/11/2020, approuvée le 14/12/2020, établissant, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, la taxe de séjour ;

Considérant que la suppression de la taxe de séjour sur les hôtels uniquement aura un impact financier de l'ordre de 8.950,- €, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année 2021 ;

Considérant que la réduction de 50 % de la taxe de séjour sur les gîtes de grande capacité (à partir de 10 lits) aura un impact financier de l'ordre de 2.575 €, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année 2021 ;

Vu la délibération du 04/11/2020, approuvée le 14/12/2020, établissant pour les exercices 2021 à 2025 inclus, la taxe sur les enseignes et publicités assimilées ;

Considérant que la suppression de la taxe sur les enseignes et publicités assimilées concernant le secteur Horeca, les salons de coiffure, les salons de tatouages, les solariums, les organisations de sports et de loisirs, les salons d'esthétique et de massages et les agences de voyages, aura un impact financier de l'ordre de 5.000,- €, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année 2021 ;

Vu la délibération du 04/11/2020, approuvée le 14/12/2020, établissant pour les exercices 2021 à 2025 inclus, la taxe annuelle sur les terrains de camping-caravaning ;

Considérant que la réduction de 50 % de la taxe annuelle sur les terrains de camping-caravaning aura un impact financier de l'ordre de 22.500 €, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année 2021 ;

Vu la délibération du 31/10/2019, approuvée le 09/12/2019, établissant, pour une période expirant le 31/12/2025, une redevance pour les emplacements du marché hebdomadaire du samedi matin à Aywaille ;

Considérant que la suppression de la redevance sur les emplacements du marché hebdomadaire du samedi matin à Aywaille aura un impact financier de l'ordre de 16.000,- €, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année 2021 ;

Vu la délibération du 31/10/2019, approuvée le 09/12/2019, établissant, pour une période expirant le 31/12/2025, une redevance pour l'occupation du domaine public, concernant notamment les terrasses de l'Horeca ;

Considérant que la suppression de la redevance sur l'occupation du domaine public, concernant les terrasses de l'Horeca, aura un impact financier de l'ordre de 12.000,- €, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année 2021 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 15/03/2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15/03/2021 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, totalement ou partiellement, les délibérations suivantes :

- la délibération du 04/11/2020, approuvée le 14/12/2020, établissant, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, la taxe sur les commerces de frites, hot-dogs, beignets, pizzas et autre produits analogues à emporter (annexe au SPW pour le 31/03/2021) ;

- concernant les tenanciers d'hôtels, la délibération du 04/11/2020, approuvée le 14/12/2020, établissant, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, la taxe de séjour due par les tenanciers d'hôtels (annexe au SPW pour le 31/03/2021) ;
- concernant les gîtes de grande capacité (à partir de 10 lits), d'appliquer une réduction de 50 % de la taxe de séjour prévue dans la délibération du 04/11/2020, approuvée le 14/12/2020, établissant, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, la taxe de séjour (annexe au SPW pour le 15/09/2021);
- la délibération du 04/11/2020, approuvée le 14/12/2020, établissant pour les exercices 2021 à 2025 inclus, la taxe sur les enseignes et publicités assimilées due par les exploitants de l'Horeca, les salons de coiffure, les salons de tatouages, les solariums, les organisations d'activités sportives et de loisirs, les salons d'esthétique et de massages et les agences de voyages (annexe au SPW pour le 15/09/2021) ;
- concernant les terrains de camping-caravaning, d'appliquer une réduction de 50 % de la taxe prévue dans la délibération du 04/11/2020, approuvée le 14/12/2020, établissant pour les exercices 2021 à 2025 inclus, la taxe annuelle sur les terrains de camping-caravaning (annexe au SPW pour le 15/09/2021);
- la délibération du 31/10/2019, approuvée le 09/12/2019, établissant, pour une période expirant le 31/12/2025, une redevance pour les emplacements du marché hebdomadaire du samedi matin à Aywaille (annexe au SPW pour le 31/03/2021);
- concernant les terrasses de l'Horeca, la délibération du 31/10/2019, approuvée le 09/12/2019, établissant, pour une période expirant le 31/12/2025, une redevance pour l'occupation du domaine public (annexe au SPW pour le 31/03/2021).

Article 2 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 : La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

12. Adhésion au contrat-cadre assurance hospitalisation collective via le Service Social Collectif et le Service Fédéral des Pensions - Décision

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil communal du 16/10/2017 décidant d'adhérer à l'assurance hospitalisation collective qui a été attribuée à AG Insurance pour une durée de 4 ans débutant le 01/01/2018, sans prise en charge de la prime pour les membres du personnel statutaires et contractuels ;

Attendu que ce contrat prend fin le 31/12/2021 ;

Attendu que le SSC lance un nouveau marché public dans le courant du premier semestre 2021 ;

Attendu que conformément à la réglementation, le SSC doit mentionner dans l'appel d'offres les administrations qui adhéreront au prochain contrat cadre de 2022 à 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité :

L'administration adhère au contrat-cadre assurance hospitalisation collective que propose le Service Fédéral des Pensions - Service social collectif 2022-2025.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmise au SFP - Service social collectif.

13. Plan de Cohésion sociale - Rapport d'activités et financier 2020 et Rapport financier article 20 - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22/11/2018 relatif au Plan de cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17/01/2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13/02/2020 octroyant une subvention d'un montant de 78.676,- € pour la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/02/2020 octroyant une subvention d'un montant de 6.099,75 € pour le soutien des actions menées dans le cadre du Plan de cohésion sociale pour des associations (article 20) pour l'année 2020;

Vu le rapport financier ;

Vu la décision du Conseil communal du 28/05/2019 de marquer accord sur le Plan de cohésion sociale ;

Vu le courrier de Wallonie Social SPW reçu en date du 21/01/2021 donnant les instructions quant à la réalisation du rapport d'activités ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le rapport d'activités 2020 du Plan de cohésion sociale.

Article 2 : De transmettre le rapport d'activités à pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

Article 3 : D'approuver le rapport financier et le rapport financier article 20 du Plan de cohésion sociale.

Article 4 : De transmettre le rapport financier 2020 et le rapport financier article 20 à Service Public de Wallonie, Département de l'Action Sociale, Direction de la Cohésion sociale, Avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5000 Jambes.

14. Biens communaux - Aliénation - Décision

Concerne : Projet de vente de gré à gré, en complément de propriété à **M. KERDRAON et Mme GEMENNE**, rue Vieille Voie 39, d'une partie de la parcelle communale cadastrée

division 1, section B, 637H2, sise à l'arrière de leur propriété.

Le Conseil communal,

Vu la demande en achat introduite par M. KERDRAON Nicolas et Mme GEMENNE Cathy, rue Vieille Voie 39 à 4920 Aywaille, d'une partie de la parcelle communale cadastrée division 1, section B, 637H2 sise à l'arrière de leur habitation récemment acquise, déjà occupée par les anciens propriétaires ;

Vu que cette parcelle est située en zone agricole au plan de secteur de Huy-Waremme ;

Vu l'estimation réalisée par le Notaire LENELLE le 13/09/2020, laquelle figure un prix de vente de cinq euros le mètre carré (5,00 €/m²) ;

Vu le projet de plan de mesurage du Géomètre-Expert BTF du 3/02/2020 figurant une superficie de 190 m², lequel devra faire l'objet d'une précadastration ;

Vu qu'une enquête publique se tient du 12 au 29 mars 2021 ;

Vu le paiement du 5/02/2021 relatifs aux frais d'expertise et de redevance s'élevant à la somme de 160,50€ ;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE, par 19 voix pour et 2 abstentions (J. Close et D. Wislez) :

Article 1 : *La vente de gré à gré, en complément de propriété, à M. KERDRAON Nicolas et Mme GEMENNE Cathy, rue Vieille Voie 39 à 4920 Aywaille, d'une partie de la parcelle communale cadastrée division 1, section B, n° 637H2, telle que figurée sous liseré rose au plan de mesurage du 3/02/2020, d'une superficie de 190 m² et située derrière leur habitation, est décidée pour la somme de cinq euros le mètre carré (5,00 €/m²) sous réserve de la fourniture de 5 exemplaires du plan de mesurage précadastré et sous réserve des résultats de l'enquête publique.*

15. Voirie communale - Déclassement - Décision

Concerné : *Projet de déclassement d'une partie des voiries chemins 24 et 47, sis Hameau de Niaster à 4920 Aywaille, telles que figurées respectivement sur tracé orange et tracé rose au plan de mesurage du Géomètre-Expert ROUSSEAU Rémy du 16/12/2020, dans le cadre de la vente, en complément de propriété, d'une partie des excédents à M. et Mme ELOY-MAILLEUX, Hameau de Niaster 31, le restant sera incorporé aux parcelles communales privées.*

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu sa décision du 24/06/2020 de reconnaître comme domaine public la voirie créée par l'usage trentenaire du public ;

Vu la demande en achat introduite par M. et Mme ELOY-MAILLEUX d'une partie du domaine public traversant leur propriété, sise Hameau de Niaster 31 ;

Vu le projet de déclassement et ses annexes d'une partie des voiries chemin 24 et chemin 47, telles que figurées respectivement sur tracé orange et tracé rose au plan de mesurage du Géomètre-Expert, ROUSSEAU Rémy du 16/12/2020 ;

Vu qu'une enquête publique s'est tenue règlementairement du 30/12/2020 au 29/01/2021, laquelle s'est clôturée avec une observation du Département de la Nature et des forêts ;

Vu que cette observation porte sur la nécessité de maintenir un accès d'une largeur suffisante pour garantir l'exploitation des bois communaux ;

Vu qu'un tronçon de la voirie reconnue en juin 2020 n'a plus la largeur suffisante mais que M. ELOY s'engage par son mail du 04 mars dernier à rétablir la largeur de ce tronçon existante lors de l'achat d'une parcelle communale en 2006 ;

Vu le certificat de publication de l'enquête publique délivré le 04/02/2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : *Le déclassement d'une partie des voiries chemins 24 et 47, telles que figurées respectivement sur tracé orange et tracé rose au plan de mesurage du Géomètre-Expert ROUSSEAU Rémy du 16/12/2020.*

Article 2 : *Les acheteurs auront rétabli la largeur du tronçon trop étroit avant de pouvoir finaliser l'acquisition.*

16. Voirie communale - rue de La Reffe - Création de 2 emplacements de livraisons - Règlement complémentaire de circulation - Décision

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en communs ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14/03/2019 portant à exécution du décret du 19/12/2007 ;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de la circulation routière et

à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la présence de commerces de proximité et de deux pharmacies dans la rue de la Reffe impliquant le passage de nombreux véhicules de livraisons ;

Attendu que les véhicules de livraisons doivent régulièrement s'arrêter sur la chaussée à défaut de trouver un emplacement de stationnement dans cette rue très fréquentée, comptant de nombreuses habitations et située à proximité d'un emplacement touristique majeur et d'une école ;

Considérant l'avis favorable de la cellule mobilité communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le stationnement est interdit par le signal E1 dans la rue et aux endroits suivants : rue de la Reffe à hauteur du n° 23b et à hauteur du n° 12.

Article 2 : Les dispositions reprises aux articles 1 et 2 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16/03/1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'Agent d'approbation compétent de la Région wallonne.

Mme Daphné WISLEZ quitte la séance.

En vertu de l'article L1122-19 du C.D.L.D., M. Jean CLOSE quitte la séance.

17. Projet de déclassement des façades et des toitures de l'immeuble sis rue Lambier 1 à 4920 Sougné-Remouchamps - Avis

Concerne : Projet de déclassement de la maison (façade et toitures) sise rue Lambier 1 à 4920 Sougné-Remouchamps, classée comme monument par arrêté du 04/07/1983, cadastrée 2^e division, section H, n° 852 C.

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Considérant que les façades et les toitures de la maison sise rue Lambier 1 à 4920 Sougné-Remouchamps ont été classées comme monument par arrêté du 04/07/1983 ;

Vu l'arrêté de police adopté, en date du 18/12/2015, par l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre, ordonnant "de démolir totalement l'habitation sise rue Lambier 1 et rue Houbière 2 à 4920 Sougné-Remouchamps, sise sur les parcelles respectivement cadastrées section H n° 852 C et 850 E, pour le lundi 1^{er} février 2016 au plus tard", en raison de l'instabilité du bâtiment, de nature à mettre en danger la sécurité des usagers du domaine public ;

Considérant que cet arrêté de police n'a pas été suspendu par le Ministre du Patrimoine ;

Considérant que la maison sise rue Lambier 1 à 4920 Sougné-Remouchamps a été détruite en janvier 2016 ;

Considérant que la Commune d'Aywaille a introduit une demande de déclassement du bien en date du 13/12/2017, étant donné qu'il n'y avait aucun sens de conserver ce bien comme "monument classé", puisque celui-ci avait été démoli ;

Considérant que M. Philippe REMY, propriétaire du bien, a également demandé le déclassement du bien en date du 04/02/2018 ;

Considérant que la Ministre du Patrimoine, par une décision datée du 10/02/2021, a décidé d'entamer la procédure de déclassement de la maison sise rue Lambier 1 à 4920 Sougné-Remouchamps, en se basant sur un rapport de l'agence wallonne du patrimoine (AWAP) du 01/04/2020 ;

Considérant que la Commune d'Aywaille a réceptionné de cette décision en date du 17/02/2021 ;

Considérant qu'une enquête publique s'est tenue du 04/03/2021 au 19/03/2021 inclus ;

Considérant que l'avis d'enquête a été affiché sur place, a été affiché aux valves de l'hôtel de ville, a été publié dans un journal gratuit distribué gratuitement à la population (Vlan du 03/03/2021) et a été publié dans 3 quotidiens d'expression francophone (L'Avenir Huy-Verviers, La Libre Belgique et la Dernière Heure du 04/03/2021) ;

Considérant que l'enquête publique s'est clôturée sans observation ;

Vu le certificat de publication de l'enquête publique, délivré par le Collège communal en sa séance du 25/03/2021 ;

Vu l'avis favorable émis, à l'unanimité, par la CCATM et la CLDR en leur séance commune du 18/03/2021 ;

Vu la conclusion et les recommandations du rapport de l'AWAP du 01/04/2020, rédigées comme suit :

"Le bâtiment étant aujourd'hui totalement démoli, ou peu s'en faut, on imagine mal comment restituer un bien dont l'intérêt architectural, fortement déprécié dès le classement par un état sanitaire déplorable, résidait pour l'essentiel dans l'authenticité matérielle de ses structures, et compte tenu de l'abandon du projet pour des motifs d'ordre financier.

L'intérêt esthétique, que l'on pouvait admettre en raison du caractère pittoresque de l'édifice, était également ruiné par l'intervention peu sensible du projet de restauration, dont on se dit qu'il aurait dans tous les cas imposé, à moyen terme, un déclassement pour déficit d'intérêt. Le récent déclassement du pignon en

colombage de la ferme de Xhoffraix, à Malmedy, pourtant en parfait état, plaide dans le même sens. Le déclassement s'impose donc comme seule conclusion. Les pans de bois en milieu rural restent trop peu représentés dans le corpus des biens classés, et mériteraient d'être d'autant mieux protégés qu'ils constituent un patrimoine particulièrement fragile. L'absence d'intérêt des entreprises pour la restauration du bien soulève également la question de la perte d'un savoir-faire qui fit pourtant partie intégrante de l'identité wallonne" ;

Considérant, tel que précisé par l'AWAP, "que les valeurs historique et artistique ayant motivé le classement, assimilable aux actuels intérêts architectural et esthétique, ne peuvent plus être reconnues au bien dans son état actuel ; que ces intérêts, déjà relativement faibles au moment du classement [...] ne sauraient justifier une éventuelle restitution" ;

Considérant qu'il convient de se rallier à l'avis de l'AWAP ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Un avis favorable sur le projet de déclassement de la maison (façades et toitures) sise rue Lambier 1 à 4920 Sougné-Remouchamps, classée comme monument par arrêté du 04/07/1983, est émis.

M. Jean CLOSE rentre en séance.

18. Opération de Développement rural - Composition de la CLDR - Décision - Règlement d'ordre intérieur - Adoption

M. MOYSE sollicite une interruption de séance.

Reprise des débats

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 11/04/2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'échéance du Plan communal de Développement rural (PCDR) le 21/03/2018 ;

Vu sa décision du 31/05/2017 de renouveler l'Opération de Développement rural ;

Vu la désignation du GREOVA le 16/04/2019 en qualité d'Auteur de programme du nouveau PCDR de la Commune ; que le GREOVA assume également le rôle accompagnateur du programme ;

Vu l'appel à candidatures lancé du 06/10/2020 au 01/11/2020 ;

Vu la réception de 20 candidatures ;

Vu la résolution du Conseil communal du 02/12/2020 décidant relancer un nouvel appel ;

Vu l'appel à candidatures complémentaire lancé du 18/01/2021 au 07/02/2021 ;

Vu la réception de 7 nouvelles candidatures ; ce qui portent à 27 le nombre total de candidatures déposées ;

Vu l'analyse des candidatures réalisée par le GREOVA reprises au tableau ci-annexé ;

Vu le projet de Règlement d'ordre intérieur ci-annexé ;

Attendu que le Règlement d'ordre intérieur (ROI) précise en son article 9 que "La CLDR d'Aywaille comprend entre 10 et 30 membres effectifs et un nombre égale de suppléants. Le Conseil communal les choisit de manière à respecter une répartition géographique équilibrée ainsi qu'à assurer la représentativité des tranches d'âge, des hommes et des femmes, des catégories socio-économiques, de la vie associative, culturelle et sportive." ;

Vu la répartition des candidatures proposée par le GREOVA :

Effectifs	Suppléants
BARTHOLOME Michel	PARMENTIER Robert
LAMBERT Fanny	FLAGOTHIER Vincent
RESTEIGNE Stéphanie	HAUTECOEUR Eddy
BRAHY Bernadette	LAHAYE Geneviève
HOURLAY Andrée	HODY Thierry
VAN DER EECKEN Jean Luc	THEUNISSEN Pierre
NISSEN Eric	LISMONDE Ariane
DECLERCQ Jean Marie	TIRIONS Fernand
HUART François	HOCQUET André
LALLEMAND Anne	SOUGNEZ Cédric
BAPTISTE Benoît	CHARNEUX Christophe
BRONDOIT Marc	PAULIS Colette
TENRET Jeanne-Marie	FLOHIMONT Marie-Paule
DEPREAY Virginie	/

Attendu que l'article 10 du ROI mentionne que « La CLDR ne peut comporter plus d'un quart de Conseillers » et

que dès lors 4 membres issus du Conseil communal doivent être désignés ;
Attendu que la Présidence de la CLDR est assurée par le Bourgmestre de la commune ou son suppléant (article 11 du ROI) ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1 : D'adopter le Règlement d'ordre intérieur de la CLDR ci-annexé, par 19 voix pour et 1 abstention (J. Close).

Article 2 : De la représentation du Conseil communal au sein de la CLDR, par 19 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

Effectifs	Suppléants
P. CARPENTIER	R. HENRY
M. TOUSSAINT	J. BENOIT
D. WISLEZ	M. GILSON

Article 3 : De la composition citoyenne de la CLDR, par 19 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

Effectifs	Suppléants
BARTHOLOME Michel	PARMENTIER Robert
LAMBERT Fanny	FLAGOTHIER Vincent
RESTEIGNE Stéphanie	HAUTECOEUR Eddy
BRAHY Bernadette	LAHAYE Geneviève
HOURLAY Andrée	HODY Thierry
VAN DER EECKEN Jean Luc	THEUNISSEN Pierre
NISSEN Eric	LISMONDE Ariane
DECLERCQ Jean Marie	TIRIONS Fernand
HUART François	HOCQUET André
LALLEMAND Anne	SOUGNEZ Cédric
BAPTISTE Benoît	CHARNEUX Christophe
BRONDOIT Marc	PAULIS Colette
TENRET Jeanne-Marie	FLOHIMONT Marie-Paule
DEPREAY Virginie	/

Article 4 : De désigner M. Philippe DODRIMONT à la Présidence de la CLDR, par 19 voix pour et 1 abstention (J. Close).

**19. Travaux forestiers en forêt bénéficiant du régime forestier - Exercice 2021 -
Marché conjoint et cahiers des charges - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 § 3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,- €) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le devis forestiers SN/811/3/2021 approuvé par le Conseil communal en date du 16/12/2020 ;

Etant donné que la somme nécessaire est prévue au budget extraordinaire 2021 en son article 64024/721-60 ;

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver :

- **la convention** liant les différents pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux de préparation des sols, à la fourniture de plants, aux travaux de plantation, d'élagage et de dégagement suivant le devis forestiers SN/811/3/2021 ;
- **le cahier des charges** n° 03.05.06-21-0490 relatif aux **travaux de dégagements, tailles, élagages** ;
- **le cahier des charges** 03.05.06-21-0487 relatif aux **travaux de préparation des terrains, à la fourniture de plants et aux travaux de plantation.**

M. Christian GILBERT quitte la séance.

20. Location du droit de chasse en forêt communale - Cahiers des charges - Approbation - Choix du marché - Décision

Après avoir amendé l'article 9 du cahier spécial des charges comme suit : « Le nombre maximum de chasseurs pratiquant simultanément la chasse lors des battues et des traques-affut est fixé comme suit : 25. »,

le Conseil communal passe au vote :

Le Conseil communal,

Vu le CDLD et particulièrement l'article L1222-1 prévoyant que le conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune ;

Vu l'expiration du délai de location du droit de chasse en forêt communale fixée au 28/02/2021 ;

Attendu que pour renouveler les baux, il convient d'approuver les conditions de location et la procédure d'attribution des lots ;

Considérant que le conseil communal bénéficie du libre choix de la procédure, le mode de passation étant une des conditions visées par l'article L1222-1 du CDLD ;

Considérant que le Conseil communal peut décider du principe d'une reconduction de gré à gré des baux en cours afin de s'assurer de relouer les territoires à de bons chasseurs, de bons payeurs plutôt que de subir, directement, les aléas d'une adjudication publique ;

Vu le cahier général des charges n° 2021/3033/3493-01 pour la location du droit de chasse en forêt communale, sur les territoires des communes d'Aywaille et de Sprimont, proposé par le Département de la Nature et des Forêts ;

Vu le cahier spécial des charges n° 2021/3033/3493-01 pour la location du droit de chasse en forêt communale, sur les territoires des communes d'Aywaille et de Sprimont, relatifs à des propriétés de la commune d'Aywaille, de la commune de Sprimont ainsi qu'à des propriétés des Fabriques d'église d'Awan et de Dieupart, proposé par le Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que le cahier spécial des charges commun aux communes d'Aywaille et de Sprimont et aux Fabriques d'église d'Awan, de Dieupart et de Sougné-Remouchamps, reprend 21 lots, dont 20 lots concernent des propriétés de la Commune d'Aywaille :

Lot	Triage	Propriété(s)	Superficie forestière (ha)
1	Deigné	Commune d'Aywaille	86 ha 35 (dont 30 ha 80 de bois)
2	Mainire	Commune d'Aywaille FE Sougné-Remouchamps	247 ha 06 (dont 161 ha 85 de bois) 10 a 80 (dont 00 a 00 de bois)
3	Zeys	Commune d'Aywaille	371 ha 75 (dont 311 ha 56 de bois)
4	Bablette	Commune d'Aywaille Commune de Sprimont	311 ha 78 (dont 300 ha 73 de bois) 44 ha 13 (dont 43 ha 92 de bois)
5	Kin	Commune d'Aywaille FE d'Awan FE de Dieupart	165 ha 81 (dont 88 ha 59 de bois) 1 ha 51 (dont 37 a 44 de bois) 02 ha 85 (dont 30 a 54 de bois)
6	Heid de Goreux	Commune d'Aywaille	211 ha 10 (dont 195 ha 73 de bois)
7	Heid Saint Pierre	Commune d'Aywaille	261 ha 33 (dont 245 ha 92 de bois)
8	Boigneuseheid	Commune d'Aywaille FE d'Awan FE de Dieupart	95 ha 89 (dont 44 ha 75 de bois) 37 a (dont 00 a 00 de bois) 94 a (dont 00 a 00 de bois)
9	Martinrive	Commune d'Aywaille Commune de Sprimont	10 ha 73 (dont 10 ha 55 de bois) 34 ha 40 (dont 18 ha 48 de bois)
10	Sur la Heid	Commune d'Aywaille FE de Sougné-Remouchamps Commune de Sprimont	90 ha 22 (dont 14 ha 05 de bois) 56 a (dont 00 a 00 de bois) 02 ha 91 (dont 02 ha 01 de bois)
11	Vieux Jardin	Commune d'Aywaille FE de Dieupart FE d'Awan	31 ha 72 (dont 25 ha 06 de bois) 01 ha 01 (dont 62 a 03 de bois) 34 a (dont 00 a 00 de bois)
12	Bois du Pouhon	Commune d'Aywaille	133 ha 52 (dont 106 ha 81 de bois)
13	Priestet	Commune d'Aywaille	79 ha 43 (dont 25 ha 54 de bois)
14	Heid du Pouhon	Commune d'Aywaille Commune de Sprimont	04 ha 58 (dont 03 ha 79 de bois) 77 ha 73 (dont 77 ha 73 de bois)

15	Les Fanges	Commune d'Aywaille	214 ha 15 (dont 188 ha 49 de bois)
16	Heid Guyot	Commune d'Aywaille	88 ha 52 (dont 42 ha 95 de bois)
17	Chambralles	Commune d'Aywaille FE d'Awan FE de Dieupart	44 ha 78 (dont 10 ha 96 de bois) 01 ha 17 (dont 21 a 40 de bois) 24 a (dont 00 a 00 de bois)
18	Niaster	Commune d'Aywaille FE d'Awan	08 ha 50 (dont 18 a 47 de bois) 04 ha 08 (dont 74 a 23 de bois)
19	Piromboeuf	Commune d'Aywaille FE d'Awan FE de Dieupart	35 ha 54 (dont 15 ha 43 de bois) 01 ha 33 (dont 00 a 00 de bois) 03 ha 12 (dont 00 a 00 de bois)
20	Playe	Commune d'Aywaille FE de Sougné-Remouchamps	25 ha 29 (dont 11 ha 23 de bois) 03 ha 17 (dont 20 a 24 de bois)
21	Gossonru	Commune d'Aywaille FE de Sougné-Remouchamps	03 ha 60 (dont 00 a 00 de bois) 30 a (dont 00 a 00 de bois)

Vu la Commission n° 6 (Forêts, Agriculture, Economie d'énergie, Développement durable) qui a eu lieu le 11/03/2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier général des charges n° 2021/3033/3493-01 commun aux communes d'Aywaille et de Sprimont et aux Fabriques d'église d'Awan, de Dieupart et de Sougné-Remouchamps, pour la location du droit de Chasse en Forêt communale transmis par le Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement d'Aywaille.

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges n° 2021/3033/3493-01 commun aux communes d'Aywaille et de Sprimont et aux Fabriques d'église d'Awan, de Dieupart et de Sougné-Remouchamps, pour la location du droit de Chasse en Forêt communale transmis par le Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement d'Aywaille.

Article 3 : De charger le Collège communal :

1) **de négocier** la reconduction de gré à gré avec les locataires sortants pour les lots suivants moyennant les

loyers annuels repris ci-après :

Lot 1 - Deigné : 9.470,47 €

Lot 2 - Mainire : 12.655,71 €

Lot 3 - Zeys : 19.362,36 €

Lot 4 - Bablette : 34.441,50 €

Lot 5 - Kin : 8.696,63 €

Lot 6 - Heid de Goreux : 13.574,35 €

Lot 7 et 14 - Heid St Pierre et Heid du Pouhon partie : 29.042,79 €

Lot 8 - Boigneuseheid : 3.156,82 €

Lot 11 - Vieux Jardin : 662,57 €

Lot 12 - Bois du Pouhon : 6.932,02 €

Lot 13 - Priestet : 1.578,40 €

Lot 15 - Les Fanges : 9.809,83 €

Lot 17 - Chambralles : 1.736,25 €

Lot 18 - Niaster : 126,14 €

Lot 20 - Playe : 267,68 €

Lot 21 - Gossonru : 69,91 €

2) **de procéder** à une adjudication publique par soumission :

- pour le lot n° 9 - Martinrive

- pour le lot n° 10 - sur la Heid

- pour le lot n° 16 - Heid Guyot

- pour le lot n° 19 - Piromboeuf

et pour les lots qui n'auront pu être attribué(s) suite à la procédure de gré à gré.

M. Christian GILBERT rentre en séance.

21. PIC 2019-2021 - Réfection du Dierin Patar, réfection d'un tronçon de la route de Cwimont, réfection de la rue des Remparts, réfection d'un tronçon de la route de Rouvieux - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications

ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41 §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le plan d'investissement communal 2019-2021 rectifié approuvé par le Conseil communal le 19/12/2019 et par le Minsitère des Pouvoirs locaux le 10/12/2020 ;

Vu les projets n° 9 : réfection du Dierin Patar, n° 10 : réfection d'un tronçon de la route de Cwîmont, n° 11 réfection de la rue des Remparts et n° 12 réfection d'un tronçon de la route de Rouvreur, repris au PIC 2019-2021 ;

Considérant le cahier des charges n° 2021-393 relatif au marché "**PIC 2019-2021 - Réfection du Dierin Patar, réfection d'un tronçon de la route de Cwîmont, réfection de la rue des Remparts, réfection d'un tronçon de la route de Rouvreur**" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

• Lot 1 : rue des Remparts et route de Rouvreur : estimé à 87.058,80 € HTVA ou 105.341,15 € 21% TVAC ;

• Lot 2 : Route de Cwîmont et Dierin Patar : estimé à 53.925,46 € HTVA ou 65.249,81 € 21% TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 140.984,26 € HTVA ou 170.590,96 € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421114/731-60 (n° de projet 20210018) ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2021-393 et le montant estimé du marché "**PIC 2019-2021 - Réfection du Dierin Patar, réfection d'un tronçon de la route de Cwîmont, réfection de la rue des Remparts, réfection d'un tronçon de la route de Rouvreur**", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 140.984,26 € HTVA ou 170.590,96 € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421114/731-60 (n° de projet 20210018).

Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

22. Acquisition d'une épandeuse à sel - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 2021-400 relatif au marché "**Acquisition d'une épandeuse à sel**" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € HTVA ou 40.000,- € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit sera inscrit lors de la prochaine modification ;

Considérant l'avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15/03/2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2021-400 et le montant estimé du marché "**Acquisition d'une épandeuse à sel**", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € HTVA ou 40.000,- € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

23. Acquisition d'une pelle hydraulique compacte sur pneus - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41 § 1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n° 2021-397 relatif au marché "**Acquisition d'une pelle hydraulique compacte sur pneus**" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 173.553,72 € HTVA ou 210.000,- € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421132/743-98 (n° de projet 20210074) ;

Considérant l'avis favorable de légalité du directeur financier du 10/03/2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2021-397 et le montant estimé du marché "**Acquisition d'une pelle hydraulique compacte sur pneus**", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 173.553,72 € HTVA ou 210.000,- € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421132/743-98 (n° de projet 20210074).

24. Réfection de la cour de l'école d'Awan (section maternelle) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 2021-377 relatif au marché "**Réfection de la cour de l'école d'Awan (section maternelle)**" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 32.898,30 € HTVA ou 34.872,20 € 6% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que ces travaux sont repris au Programme Prioritaire de Travaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Année d'éligibilité 2021 ;

Considérant qu'une partie des coûts est dès lors subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles Direction générale des Infrastructures, rue de Serbie 44 à 4000 Liège, et que cette partie est estimée à 24.500,- € (pour le marché complet) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 721/724-60 (n° de projet 20210090) ;

Considérant l'avis favorable de légalité du directeur financier du 15/03/2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2021-377 et le montant estimé du marché "**Réfection de la cour de l'école d'Awan (section maternelle)**", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.898,30 € HTVA ou 34.872,20 € 6% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 721/724-60 (n° de projet 20210090).

25. Convention de Labellisation "Ma Commune dit !" - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 24/12/1990 par lequel la FWB reconnaît la spécificité linguistique et culturelle des utilisateurs des "langues régionales endogènes" ;

Constatant que les langues régionales endogènes, dont le wallon, sont en perte de vitesse en Wallonie depuis près d'un siècle et que ce mouvement s'accélère dramatiquement avec la rupture de la transmission intergénérationnelle ;

Considérant qu'il est urgent de mettre en oeuvre des mesures volontaristes pour promouvoir la pratique de ces langues et sauvegarder le patrimoine culturel multiséculaire dont elles sont le vecteur ;

Considérant que, pour toucher directement les citoyens et avoir un impact décisif, l'action menée en faveur des langues régionales endogènes nécessite des points d'ancrage locaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 16/01/2020 marquant son accord sur le principe du lancement de la procédure visant à faire labelliser Aywaille « Ma commune dit OUI aux langues régionales » ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

De signer la convention de labellisation "Ma Commune dit!" proposée par le fédération Wallonie Bruxelles en la personne de la Ministre de la Culture Mme Bénédicte LINARD, ayant pour objet de développer de manière concertée et durable une dynamique de promotion des langues régionales endogènes sur le territoire de la Commune.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

26. ENODIA Intercommunale - Assemblée générale extraordinaire du 19/04/2021 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 28/05/2019 portant sur la prise de participation de la Commune d'Aywaille à l'intercommunale ENODIA ;

Considérant que la Commune d'Aywaille a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire d'ENODIA du 19/04/2021 par lettre datée du 25/02/2021 ;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver comme suit les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'ENODIA du 19/04/2021 :

	Pour	Contre	Abstention
1) Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les communes associées	20	0	0
2) Acquisition des parts de la Société Intercommunale pour la Diffusion de la télévision(en abrégé "BRUTELE"), immatriculée à la BCE sous le numéro 0205.954.655, dont le siège social est établi rue de Naples 29 à 1050 Bruxelles, par ENODIA et certains Pouvoirs locaux.	20	0	0
7) Pouvoirs	20	0	0

Article 2 : De donner procuration à Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément aux instructions reçues de l'Administration communale. Aucun délégué ne sera présent à l'AG.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ENODIA.

27. Ordonnances de police - Prises d'acte

Le Conseil communal **prend acte** des ordonnances de police prises par le Bourgmestre pour différentes manifestations et travaux se déroulant sur le territoire de la commune.

Le Conseil communal,

Prend acte des ordonnances de police prises par le Bourgmestre :

- Le 11/02/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des Ets **CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'une réparation urgente de fuite d'eau (1 feuille en accotement)

- pour le compte de la **SWDE**, rue Quarreux 1 (RN633 BK 42.700) à 4920 Aywaille le 12/02/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 21/2021) ;
- Le 11/02/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. David THYS**, responsable sur place, 0473/31.92.37, david.thys88@gmail.com, pour la réservation de 3 emplacements de stationnement pour un déménagement au bâtiment situé rue Henry Orban 5 à 4920 Aywaille, du 25/02/2021 à 16h00 au 27/02/2021 à 20h00 (OP 22/2021) ;
 - Le 11/02/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société Hydrogaz SA** sise rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, info@hydrogaz.be, responsable sur place : Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour des travaux de nouveau raccordement électrique avec ouverture de trottoir sans ouverture de voirie Dieupart 15 (RN633 BK33.300 du côté gauche) à 4920 Aywaille, du 17/02/2021 au 05/03/2021 pour le compte de **RESA** (OP 23/2021) ;
 - Le 11/02/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société Hydrogaz SA** sise rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, info@hydrogaz.be, responsable sur place : Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour des travaux de nouveau raccordement électrique avec ouverture d'accotement (+ 19 m) sans ouverture de voirie rue de la Jachère 9 à 4920 Aywaille, du 17/02/2021 au 05/03/2021 pour le compte de **RESA** (OP 24/2021) ;
 - Le 11/02/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société Hydrogaz SA** sise rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, info@hydrogaz.be, responsable sur place : Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour des travaux de nouveau raccordement électrique avec ouverture de trottoir (+ 23 m) sans ouverture de voirie rue de Louveigné 84-86 (RN666 BK14.030 du côté gauche) à 4920 Aywaille, du 17/02/2021 au 05/03/2021 pour le compte de **RESA** (OP 25/2021) ;
 - Le 11/02/2021, c Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société Bois et Travaux**, Zoning industriel de Haye, rue André Feher 8 à 6900 Marche-en-famenne, M. Grégory DELAVEUX, 084/24.58.58, Mme Geneviève BAIVIER, gb@bois-travaux.be, pour des travaux d'élagage le long de la RN30 sur une longueur de 100 m du BK31.00 jusqu'au BK31.100 à 4920 Aywaille le 18/02/2021 de 08h30 à 17h00 (OP 26/2021) ;
 - Le 11/02/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets Toitures LEONARD**, rue du Pré Clamin 3 à 4920 Harzé, 04/384.61.46, info@toitureleonard.be, responsable sur place : M. Benoît RENETTE, 0477/65.37.47, pour des mesures de stationnement et la fermeture de la partie de rue pendant quelques heures à l'occasion de travaux au bâtiment situé rue Magritte 12 à 4920 Aywaille, du 15/02/2021 à 07h00 au 19/02/2021 à 17h00 (OP 27/2021) ;
 - Le 12/02/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets WILKIN**, Route du Village 82-84 à 4821 Andrimont, info@wilkin.be, gestionnaire du chantier : M. Francis VERREUX, francis.verreux@wilkin.be, 0488/682.427, pour des travaux de raccordement pour le compte de **VOO** et tranchée en accotement pour pose d'un câble de raccordement, au bâtiment situé Chemin de La Fosse 23b à 4920 Aywaille, du 22/02/2021 au 12/03/2021 (OP 28/2021) ;
 - Le 12/02/2021, considérant qu'il est nécessaire de **prolonger l'OP 07/2021** et de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société SACE**, Zoning industriel des Hauts Sarts, Avenue du parc industriel 11 à 4041 Millmort, M. Amin MALEK, amin.malek@sace.be, 04/286.91.09, responsable du chantier : M. Laurent VANSIMPSEN, 0492/58.90.02, pour des travaux de nettoyage et de sablage d'un mur le long de la RN633 à partir du BK31.150 côté droit jusqu'au BK31.730 côté droit à 4920 Aywaille, du 18/01/2021 au 19/03/2021, les horaires de travail sont de 07h00 à 16h00 (OP 29/2021) ;
 - Le 15/02/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Sébastien WUIDAR**, domicilié rue de l'Eglise 28 à 4170 Oneux, responsable sur place, 0478/30.89.43, sebastienwuidar8290@gmail.com, pour la réservation d'emplacements de stationnement pour un déménagement au bâtiment situé rue Henry Orban 5 à 4920 Aywaille, du 05/03/2021 au 07/03/2021 (OP 30/2021) ;
 - Le 15/02/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Suljo AGOVIC**, **société Emil FREY**, responsable sur place, +32494/29.37.85, suljo.agovic@emilfrey.fr, pour la pose d'un échafaudage afin de sabler la façade du bâtiment situé rue Mathieu Carpentier 6 à 4920 Aywaille, du 19/02/2021 au 31/03/2021 (OP 31/2021) ;
 - Le 16/02/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un raccordement d'eau (1 fouille en accotement) pour le compte de la **SWDE**, rue des Chars 54 à 4920 Aywaille, le 22/02/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 32/2021) ;
 - Le 16/02/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **l'Administration communale d'Aywaille**, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, contact : Mme Charlotte BECO, environnement@aywaille.be, 04/364.05.19, pour la pose de signalisations d'informations destinées à protéger la zone de migration des batraciens rue des Arbres Napoléon, entre le pont de l'autoroute et le carrefour avec le Chemin de Béhé à 4920 Aywaille, entre le 22/02/2021 et le 31/05/2021 en fonction de la durée de migration des batraciens (OP 33/2021) ;
 - Le 16/02/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets WILKIN**, Route du Village 82-84 à 4821 Andrimont, info@wilkin.be, gestionnaire du chantier : M. Francis VERREUX, francis.verreux@wilkin.be, 0488/682.427, pour des travaux de raccordement pour le compte de **VOO** et tranchée avec traversée de voirie pour remplacement d'un câble défectueux, rue Belle Croix 20 à 4920 Aywaille, du 24/02/2021 au 12/03/2021 (OP 34/2021) ;
 - Le 17/02/2021, considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 33** et de prendre des mesures de police suite à la demande de **l'Administration communale d'Aywaille**, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, contact : Mme Charlotte BECO, environnement@aywaille.be, 04/364.05.19, pour la pose de signalisations d'informations destinées à protéger la zone de migration des batraciens rue des Arbres Napoléon, entre le pont de l'autoroute et le carrefour avec le Chemin de Béhé à 4920 Aywaille, entre le 18/02/2021 et le

- 09/04/2021 en fonction de la durée de migration des batraciens (OP 35/2021) ;
- Le 17/02/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Lauranne RENARD**, rue Préfond 29b à 4920 Aywaille, pour la pose d'un échafaudage sur le trottoir et la réservation d'emplacements de stationnement pour des travaux au bâtiment situé Avenue François Cornesse 64 (RN633 BK32.370 du côté gauche) à 4920 Aywaille, du 22/03/2021 au 30/04/2021, responsable sur place Mme Mireille RENARD, 0495/63.90.30, mireillerenard2@gmail.com (OP 36/2021) ;
 - Le 17/02/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Raymond LATOUR**, responsable sur place, 0496/73.07.61, latourray@skynet.be, pour la réservation d'emplacements de stationnement pour un déménagement au bâtiment situé rue de Louveigné 22 (RN666 BK34.800 du côté gauche) à 4920 Aywaille, le 20/02/2021 de 08h00 à 19h00 (OP 37/2021) ;
 - Le 18/02/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société JACOBS SA**, rue Joseph Dethier 31 à 4340 Awan (Villers-l'Éveque), Mme Marie BASILE, m.basile@sa-jacobs.be, gestionnaire de chantier : M. Grégory ZAFFUTO, 0473/62.04.44, pour des mesures de stationnement dans le cadre de travaux de remplacement de l'éclairage public rue Sur Les Cours, rue Saint-Pierre, rue Hongrée et Chemin de l'Abbaye à 4920 Aywaille, du 22/02/2021 au 08/03/2021, travaux pour le compte de la **SWDE** (OP 38/2021) ;
 - Le 18/02/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Jean WISLEZ**, rue de Septroux 6-8 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0472/347.428, pour la réservation d'emplacements de stationnement à l'occasion d'un déménagement au bâtiment situé place Joseph Thiry 11/1 à 4920 Aywaille, le 02/03/2021 de 09h00 à 15h00 (OP 39/2021) ;
 - Le 25/02/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **l'entreprise Sprl GOEBELS**, 0474/329858, 04/337.78.39, sprlgoebels@gmail.com, dont le responsable est le nommé GOEBELS Claude, rue de l'Hôpital 50 à 4100 Seraing, pour des travaux de toiture et de remplacement de châssis pour le compte de **DUBOURG Isabelle**, rue de Louveigné 21 à 4920 Aywaille, du 02/03/2021 à 17h30 au 31/03/2021 à 18h00 (OP 40/2021) ;
 - Le 25/02/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. NISSEN Didier**, rue de Bastogne 55 à 4920 Aywaille, 0493/990.673, dans le cadre de travaux en son domicile dont une partie des emplacements de stationnement seront nécessaires pour y stationner un camion les 04 et 05/03/2021 (OP 41/2021) ;
 - Le 01/03/2021, considérant qu'il est nécessaire **modifier l'OP 18/2021** et de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Lauranne RENARD**, rue Préfond 29b à 4920 Aywaille, pour la réservation d'emplacements de stationnement pour des travaux au bâtiment situé Avenue François Cornesse 64 (RN633 BK32.370 du côté gauche) à 4920 Aywaille, du 01/02/2021 au 31/03/2021, responsable sur place Mme Mireille RENARD, 0495/63.90.30, mireillerenard2@gmail.com (OP 42/2021) ;
 - Le 01/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un raccordement d'eau (1 fouille en accotement et 1 traversée de voirie) pour le compte de la **SWDE**, rue Etoile Badin côté 14 à 4920 Aywaille, le 05/03/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 43/2021) ;
 - Le 01/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société Hydrogaz SA**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, info@hydrogaz.be, responsable sur place : Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour des travaux de nouveau raccordement électrique avec ouverture de trottoir (\pm 17 m) sans ouverture de voirie à Ermonheid village 6A à 4920 Aywaille, du 01/03/2021 au 31/03/2021 pour le compte de **RESA** (OP 44/2021) ;
 - Le 01/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société Hydrogaz SA**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, info@hydrogaz.be, responsable sur place : Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour des travaux de nouveau raccordement électrique avec ouverture de trottoir sans ouverture de voirie à Playe à côté du n° 50 (caserne du SRI) à 4920 Aywaille, du 01/03/2021 au 12/03/2021 pour le compte de **RESA** (OP 45/2021) ;
 - Le 01/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société SACE**, Zoning industriel des Hauts Sarts, Avenue du parc industriel 11 à 4041 Milmort, Mme Yasmine DAHER, ydaher@sace.be, 04/286.91.08, au nom de son client la **société SA JACOBS**, contact : M. Florian HEYNEN, 0496/15.72.42, f.heynen@sa-jacobs.be, pour des travaux d'entretien des luminaires du 08/03/2021 au 10/03/2021 (OP 46/2021) ;
 - Le 01/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société AB TECH**, Avenue de l'Indépendance 83 à 4020 Liège, gestionnaire du chantier M. Jean-Marc DELVAUX, 0497/52.06.23, pour le compte du **SPW Direction des Routes de Liège**, pour le placement de plots en verre au carrefour entre la Route des Ardennes RN30 et la Route de Marche RN86 et au rond-point entre la RN633 (BK35) et la rue du Vieux Pont à 4920 Aywaille, le 03/03/2021 (OP 47/2021) ;
 - Le 02/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de Mme Chantal LAROCHE, rue de Septroux 1 boîte 1, 0486/10.00.80, france.haufroid@gmail.com, responsable sur place : Mme Emmanuelle HAUFROID, 0474/94.63.62, pour le placement d'un conteneur afin de vider le bâtiment situé Dieupart 33 à 4920 Aywaille, du 23/03/2021 à 10h00 au 26/03/2021 à 10h00 (OP 48/2021) ;
 - Le 02/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un raccordement d'eau (1 fouille en trottoir) pour le compte de la **SWDE**, rue Babémont 88 à 4920 Aywaille, le 10/03/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 49/2021) ;
 - Le 05/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société Hydrogaz SA**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, info@hydrogaz.be, responsable sur place : Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour des travaux de nouveau raccordement électrique avec une ouverture de trottoir de \pm 27 m sans ouverture de voirie Awan-centre 1C (RN86 BK1.770 du côté gauche) à

- 4920 Aywaille, du 15/03/2021 au 26/03/2021 pour le compte de **RESA** (OP 50/2021) ;
- Le 05/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Robert VERRY**, responsable sur place, 0477/84.10.82, verryt91@outlook.fr, pour la réservation d'emplacements de stationnement pour un déménagement au bâtiment situé Avenue François Cornesse 35/11 (RN633 BK32.530 du côté droit) à 4920 Aywaille, du 03/04/2021 à 09h00 jusqu'au 05/04/2021 à 17h00 (OP 51/2021) ;
 - Le 05/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société Ets DABEE-POES Sprl**, rue de l'Industrie 46 à 4100 Seraing, 04/337.86.96, dabee@outlook.be, pour la réservation de 2 emplacements de stationnement pour des travaux de toiture et le placement d'un échafaudage au bâtiment situé Avenue Louis Libert 35 (RN633 BK32.860 du côté gauche) à 4920 Aywaille, du 08/03/2021 au 19/03/2021 (OP 52/2021) ;
 - Le 08/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société SACE**, Zoning industriel des Hauts Sarts, Avenue du parc industriel 11 à 4041 Milmort, Mme Yasmine DAHER, ydaher@sace.be, 04/286.91.08, au nom de son client la **société SA JACOBS**, contact : M. Eric RENSON, 0473/48.08.84, e.renson@sa-jacobs.be, pour des travaux d'entretien des luminaires le 19/03/2021 sur la RN30b entre le BK1.8 au BK1.2 (OP 53/2021) ;
 - Le 08/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Semih BERBER**, Petite Voie 173 à 4040 Herstal, responsable sur place, 0495/94.45.30, semihberber@outlook.be, pour le placement d'un conteneur rue Nicolas Lamercy 18 (RN30 BK23.350) à 4920 Aywaille, le 12/03/2021 de 16h00 à 18h00 (OP 54/2021) ;
 - Le 10/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société R. LEJEUNE et Fils**, Avenue Reine Astrid 260 à 4900 Spa, 087/79.32.32, info@lejeunefils.be, représentée par M. Fabien BAAR, responsable sur place, 0475/65.62.84, fabien@lejeunefils.be, pour des mesures de stationnement et de circulation dans le cadre de travaux de raccordement d'eau, Voie du Loup à 4920 Aywaille, du 10/03/2021 au 19/03/2021 (OP 55/2021) ;
 - Le 11/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets LECLERCQ Décoration**, responsable sur place M. Dominique LECLERCQ, 0496/352.188, info@leclercq-decoration.be, pour la réservation d'emplacements de stationnement pour la livraison de marchandises au bâtiment situé Avenue Louis Libert 7 (RN633 BK32.730 du côté gauche) à 4920 Aywaille, du 29/03/2021 à 08h00 jusqu'au 29/03/2021 à 13h00 (OP 56/2021) ;
 - Le 11/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un raccordement d'eau (1 fouille en voirie) pour le compte de la **SWDE**, rue Aux Deux Croix 47c à 4920 Aywaille, le 18/03/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 57/2021) ;
 - Le 11/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un raccordement d'eau (1 fouille en voirie) pour le compte de la **SWDE**, rue Aux Deux Croix 53 à 4920 Aywaille, le 18/03/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 58/2021) ;
 - Le 11/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de **prolonger l'OP 38** et de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société JACOBS SA**, rue Joseph Dethier 31 à 4340 Awan (Villers-l'Eveque), Mme Marie BASILE, m.basile@sa-jacobs.be, gestionnaire de chantier : M. Grégory ZAFFUTO, 0473/62.04.44, pour des mesures de stationnement dans le cadre de travaux de remplacement de l'éclairage public rue Sur Les Cours, rue Saint-Pierre, rue Hongrée et Chemin de l'Abbaye à 4920 Aywaille, du 22/02/2021 au 19/03/2021 (OP 59/2021) ;
 - Le 11/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de Mme Marie MOSSAY, rue Victor Forthomme 72 à 4140 Sprimont, responsable sur place, 0494/90.32.44, mariemossay89@gmail.com, pour des mesures de circulation à l'occasion de travaux au bâtiment situé Hameau de Chambralles 7 à 4920 Aywaille, du 16/03/2021 à 07h00 au 16/03/2021 à 11h00 (OP 60/2021) ;
 - Le 12/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **ZP SECOVA**, Voie de l'Air Pur 202-206, représentée par CLAESSEN Philippe, 0498/867.588, Philippe.Claessen@police.belgium.eu, dans le cadre de l'installation d'un centre de vaccination COVID 19 au Centre Récréatif de Remouchamps du 15/03/2021 à 06h00 au 31/08/2021 à 18h00 (OP 61/2021) ;
 - Le 12/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Johan LENART**, rue de Trois Ponts 72bt2 à 4920 Aywaille, johan.lenart@gmail.com, pour des mesures de circulation à l'occasion de travaux de toiture au bâtiment situé rue Fond de Kin 1 à 4920 Aywaille, du 20/04/2021 à 06h00 au 20/04/2021 à 10h00 (OP 62/2021) ;
 - Le 12/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **l'Administration communale d'Aywaille**, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, contact : M. Denis CORNET, denis.cornet@aywaille.be, 0498/16.42.02, pour la pose de boîtes sécurisées pour vélos, parking latéral de l'administration communale entre le bâtiment et la plaine de jeux à 4920 Aywaille, le 25/03/2021, la livraison sera réalisée par la **société Velo-Boxx**, Hekkestraat 45A à 9308 Hofstade (Aalst) (OP 63/2021) ;
 - Le 12/03/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets WILKIN**, Route du Village 82-84 à 4821 Andrimont, info@wilkin.be, gestionnaire du chantier : M. Francis VERREUX, francis.verreux@wilkin.be, 0488/682.427, pour des travaux pour le compte de **VOO**, et tranchée avec fouille en trottoir pour la réparation d'un câble défectueux, Place Joseph Thiry 11 à 4920 Aywaille, du 17/03/2021 au 02/04/2021 (OP 64/2021).

28. Délégation du Conseil communal au Collège communal - Marchés publics inférieurs à 15.000,- € HTVA - Information

Le Conseil communal **prend connaissance** des différents marchés publics qui ont été approuvés par le Collège communal depuis le 18 février 2021 :

Séance du Collège communal du 18 février 2021 :

- Acquisition de poubelles publiques - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition d'une tête de coupe à disque pour adapter sur le bras de notre taille-haie - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de potelets métalliques anti-parking - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

Séance du Collège communal du 25 février 2021 :

- Achat de 5 licences office 2019 standard pour l'Administration communale - Approbation.

Séance du Collège communal du 04 mars 2021 :

- Acquisition de miroirs routiers - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de sacs poubelles avec impression "AYWAILLE" - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

Séance du Collège communal du 11 mars 2021 :

- Contrat de maintenance annuelle (5 ans) de la détection incendie de l'Administration communale, du CPAS et de l'école de Kin - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et des firmes à consulter.
- PIC 2019-2021 - Réfection de voiries - Mission de coordination projet et réalisation - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et des firmes à consulter.

Séance du Collège communal du 18 mars 2021 :

- Acquisition de semis de prés-fleuris et plantations mellifères - chèvrefeuilles - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Fourniture et placement d'un compteur d'utilisateurs de site du Ninglinspo - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition d'une tête de coupe à disque pour adapter sur le bras de notre taille-haie - Approbation de l'attribution du marché.

29. Motion déposée par le groupe « Aywail ' demain » visant à instaurer une prime de naissance pour des langes lavables - Décision

Le Conseil communal,

Considérant les actions de sensibilisation d'Intradel pour l'utilisation de langes lavables ;

Considérant que dès 2022 les langes classiques à usage unique ne pourront plus être jetés dans les déchets organiques dans notre commune ;

Considérant que les langes à usage unique sont régulièrement jetés sur la voie publique et font souvent partie des dépôts clandestins de déchets ;

Considérant le coût des déchets pour les familles ;

Considérant l'impact écologique de la production des langes à usage unique et le traitement de leurs déchets ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 contre (J. Close) :

De demander au Collège communal :

- **d'entamer** une réflexion sur l'instauration d'une prime de Naissance « langes lavables » pour les familles aqualiennes. Cette prime spécifique sera versée lorsque la famille présentera une preuve d'achat de langes lavables pour un montant maximum de 75 € par enfant, à compter du 01/01/2022 lorsque l'interdiction de jeter les langes dans les déchets organiques sera effective dans notre commune ;
- **de réserver** dans le prochain bulletin d'information communale, une large information sur les langes lavables, afin que chacun puisse en mesurer l'utilité, mais aussi les contraintes ;
- **d'inviter** le Conseil de l'Action sociale à entamer une réflexion (cellule énergie du CPAS) quant à la possibilité, dans le cadre des aides allouées aux familles en difficulté, de mettre à disposition au lieu de langes traditionnels, des langes lavables ;
- **de mettre** ces points à l'ordre du jour de la prochaine Commission des affaires sociales.

Questions orales des Conseillers au Collège communal

Mélanie Leponce :

- Serait-il possible que l'élaboration des modifications budgétaires et l'élaboration du budget soient discutés en amont du Conseil en Commission des finances ?

Réponse du Bourgmestre : Le timing est très serré en regard du moment où certaines données nous parviennent (ex : chiffres IPP) donc compliqué de faire des réunions de travail.

- Installation de bornes et des box pour vélos électriques : ne pourrait-on pas en prévoir à la gare dans un objectif de multi-modalité ?

Réponse de Christian Gilbert : Il est vrai que le projet rentré dans le cadre de « *Communes pilotes Wallonie cyclable* » n'a malheureusement pas été retenu mais l'intention est bien là de mettre en place la Commission vélo telle que prévue dans le projet rentré afin d'améliorer la mobilité douce.
La commune a déjà acheté 3 vélos électriques pour le personnel et 2 box.

Vincent Moysse :

- Mobilité : rue Pré de Lhonneux - problèmes de vitesse. Une réunion devait avoir lieu sur place, suite à la crise sanitaire celle-ci n'a pas eu lieu. Le dossier a-t-il toutefois avancé ?

Réponse de Christian Gilbert : La cellule mobilité s'est rendue 2 fois sur place. La situation est assez tendue. Pas encore eu l'occasion de faire une visite citoyenne, elle sera faite dès que la situation sanitaire sera améliorée.

- Ninglinspo :
Quand prend fin l'arrêté de fermeture pris par le Bourgmestre ?
Quelle est la stratégie de phasing out ?

Réponse du Bourgmestre : Nous sommes toujours en attente du résultat d'une partie de l'étude environnementale afin de déterminer les zones prioritaires à protéger et tant que la situation sanitaire est compliquée, l'arrêté sera maintenu.

Marc Gilson : Le Collège envisage-t-il de placer, comme dans les communes voisines, des grands panneaux rappelant les limitations de vitesses ?

Réponse de Christian Gilbert : Ces panneaux n'ont aucune valeur légale et la solution de la répression par la police est privilégiée actuellement. Inutile d'encre abîmer le paysage avec ces grands panneaux.

La séance est levée à 23h08.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,

Th. CARPENTIER